

Motion 3042

Société genevoise des écrivains : pour un soutien dans la durée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- la tradition plus que centenaire de la Société genevoise des écrivains (SGE), fondée en 1853 en même temps que l’Institut national genevois ;
- son engagement pour « l’encouragement à la création littéraire, la défense des écrivaines et écrivains et la protection de la liberté d’expression » ;
- sa contribution au rayonnement de Genève par la remise de prix littéraires dédiés au théâtre, au roman, à la poésie, à l’essai. Des plumes d’or sont également décernées à des écrivaines et écrivains. On peut citer entre autres : Joël Dicker, Manon Pulver, Daniel Vouillamoz, Martin Rueff, Dominique Ziegler, Eva Marzi, etc. ;
- son rôle dans la diffusion littéraire par l’organisation d’événements et de manifestations visant à encourager la production d’auteures et auteurs, liés et attachés à Genève ;
- l’organisation de six colloques littéraires suivis de la publication de cinq volumes : le roman historique chez les écrivains genevois, le roman fantastique et de science-fiction, l’amour dans la littérature genevoise, l’engagement chez les écrivains genevois et le paysage parmi les écrivains genevois. Toutes ces publications ont entièrement été financées par des dons privés de particuliers ou de fondations, sans aucune subvention du Fonds de l’aide à la publication ;
- ses conférences et ses soirées de lecture, qui ont permis la découverte de plusieurs écrivaines et écrivains qui n’avaient pas encore publié le moindre ouvrage tels Joël Dicker, Guillaume Rihs, Laurence Boissier ou Nadège Reveillon ;
- la participation de la SGE à plusieurs manifestations régionales – Salon du livre savoyard à Ripaille, Salon du livre de montagne à Passy, Fête du livre à Saint-Pierre-de-Clages – ou cantonales – Salon du livre de Genève, Salon des petits éditeurs, Fureur de lire, Fête de la poésie, Journée mondiale de la poésie – au cours de ces 30 dernières années ;

- la reconnaissance de l’importance de son activité par le soutien régulier de la Ville de Genève pendant plus de 50 ans, puis dès 2017 par le canton à la suite de l’adoption de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton du 1^{er} septembre 2016 ;
- la rupture de l’aide accordée par le canton de Genève passant de 10 000 francs à des aides dites « ponctuelles » de 4800 francs en 2021 et 6000 francs en 2022, puis à leur suppression ;
- la réponse du Conseil d’Etat du 12 mai 2023 en la matière à la QUE 1891 « Société genevoise des écrivains : quel avenir ? » invitant la SGE à diversifier sa recherche de financement « étant admis qu’elle se trouve dans une situation de concurrence vis-à-vis des autres actrices et acteurs culturels de la place »,

invite le Conseil d’Etat

- à revoir sa position concernant l’activité de la SGE, considérant qu’elle agit en complémentarité avec d’autres institutions et organismes culturels reconnus, comme la Maison Rousseau et Littérature (MRL), la Fondation Martin Bodmer, la Compagnie des mots, etc., lesquelles sont subventionnées ;
- à appuyer cette synergie qui répond à une politique du livre et de la lecture ambitieuse, que le canton rappelle à maintes reprises ;
- à encourager cette même politique dans la mise en œuvre de l’Initiative pour la culture qui met au centre de ses objectifs le soutien à la création et le rayonnement, la complémentarité et non la concurrence ;
- à poursuivre le soutien de la SGE par une convention à hauteur de 10 000 francs, voire plus, par année, à charge de la SGE de développer d’autres partenariats, comme elle l’a toujours fait.